

Date AR Sous-Préfecture :	Date d'affichage : 07/06/24
---------------------------	-----------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-15-06-24

Le 4 juin 2024 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 29 mai 2024, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille GALTIER, Salle Giono - Centre des Congrès l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :
Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Pierre BIANCO, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Madame Claudie DECONIHOUT, Monsieur Jérôme DUBOIS, Madame Brigitte DURAND, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Camille GALTIER, Madame Isabel GAMBA, Monsieur Serge GARCIA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Laurent GARCIA, Monsieur Benoît GAUVAN, Madame Christel GEBELIN, Monsieur Benoît GOUIN, Monsieur François GRECO, Madame Nadine GRILLON, Monsieur Armel LE HEN, Madame Marion MAGNAN, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Alex PIANETTI, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT, Monsieur Bruno VIVIEN.

Absents représentés :
Monsieur Pascal ANTIQ donne pouvoir à Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Jean-Charles BORGHINI donne pouvoir à Monsieur Fabien BONINO, Madame Michèle COTTRET donne pouvoir à Monsieur Paul AUDAN, Madame Fabienne KREBAZZA donne pouvoir à Monsieur André MILLE, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à Monsieur Benoît GAUVAN, Monsieur Patrick OBRY donne pouvoir à Madame Maryse CABRILLAC, Madame Emmanuelle PRADALIER donne pouvoir à Monsieur Armel LE HEN, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Madame Sandra FAURE.

Absents excusés :
Monsieur Francis BERARD , Monsieur Renaud HONDE.

Absents :
Madame Celine BONNAFOUX, Madame Delphine DELFINO, Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Patrick GARNON, Madame Odile GUIGON-CAUVIN, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Madame Valérie LAFAYANGELVIN, Madame Séverine REYNE, Madame Virginie ROUZAUD.

Secrétaire de séance : *Monsieur Bruno VIVIEN*

Le quorum est atteint.

**CC-15-06-24 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
DECHETERIES DU TERRITOIRE DE DLVAGGLO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-10, L2224-13, R2224-26 et R2224-28,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et L541-3,

VU les Règlements Sanitaires Départementaux des Alpes de Haute Provence et du Var,

VU la loi n°75.633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n°92.646 du 13 juillet 1992 (codifiée), relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la loi n°76.663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée),

VU la loi dite Grenelle 1 de l'environnement n° 2009-967 du 3 Aout 2009 et la loi dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU les arrêtés ministériels pris pour application de la loi précitée : du 27/03/2012 pour les installations référencées rubrique n° 2710-1 (collecte des déchets dangereux) du 26/03/2012 pour les installations référencées rubrique 2710-2 (collecte des déchets non dangereux),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU la délibération du Conseil Régional n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets,

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,

VU la délibération du Bureau Délibératif de DLVAgglo, n° BD-5-12-21 en date du 14 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur des déchèteries et ses annexes,

VU la délibération du Bureau Délibératif de DLVAgglo, n° BD-3-02-23 en date du 28 février 2023, modifiant le règlement intérieur des déchèteries, notamment intégrant le contrôle d'accès, la limitation des apports de pneumatiques et l'intégration de la tarification des professionnels, administrations et associations,

VU la délibération du Bureau Délibératif de DLVAgglo, n°BD-2-11-23 du 14 novembre 2023, modifiant le règlement intérieur des déchèteries notamment en y intégrant l'obligation de tri avant tout dépôt en déchèteries et précisant les volumes des apports de déchets verts des professionnels sur les déchèteries dotées de plateforme à déchets verts,

VU la délibération du Conseil Communautaire, CC-38-11-23 en date du 14 novembre 2023, approuvant la mise en place d'une tarification unique des apports des professionnels sur toutes les déchèteries du territoire de DLVAgglo, ainsi qu'une gratuité pour les 2 premiers apports annuels pour les associations,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC-14-06-24 en date du 4 juin 2024, approuvant la mise en place d'une tarification différenciée pour les apports des professionnels du territoire, exclusivement composés de déchets verts, sur toutes les déchèteries DLVAgglo à compter du 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo est compétente pour la gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire en date du 1er janvier 2013,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo a mis en place, depuis le 1^{re} janvier 2023, le contrôle d'accès en déchèteries afin d'en limiter l'accès aux seuls résidents et professionnels du territoire,

CONSIDÉRANT le retour d'expérience sur la période du 2 février 2024 au 31 mars 2024, et les rencontres professionnelles du territoire de DLVAgglo, il convient de modifier l'article 5 « Accès restreint des professionnels » comme suit : « L'accès aux professionnels installés sur le territoire DLVAgglo est autorisé, uniquement pour les déchets triés, *dans la limite de 2 passages par jour pour atteindre le volume maximum de 2 m3 pour le dépôt de déchets banals* », et ajouter « *Particularité déchets verts : Dans le cas d'apport composé exclusivement de déchets verts, le professionnel peut demander un QR code spécifique identifié déchets verts sur la plateforme Symetri via le site internet de DLVAgglo, soumis à une tarification spéciale. Dès lors, le professionnel pourra déposer ses déchets verts sur tous les sites, sans seuil de volume mais dans la limite de 1 passage par jour. En période de taille des végétaux soit du 1er octobre au 31 mars, un second passage payant sera toléré* ».

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le règlement en fonction des éléments précités,

CONSIDÉRANT que ce document sera affiché devant chaque déchèterie, consultable sur le site internet de DLVAgglo, et dans toutes les mairies du territoire,

VU le projet de règlement intérieur modifié des déchèteries et ses annexes, ci-annexé.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des déchèteries et ses annexes, ci-annexé, selon les conditions et modalités qui lui ont été exposées,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'intercommunalité : www.dlva.fr

Le Président, Camille GALTIER

Signé électroniquement par:
Camille GALTIER



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

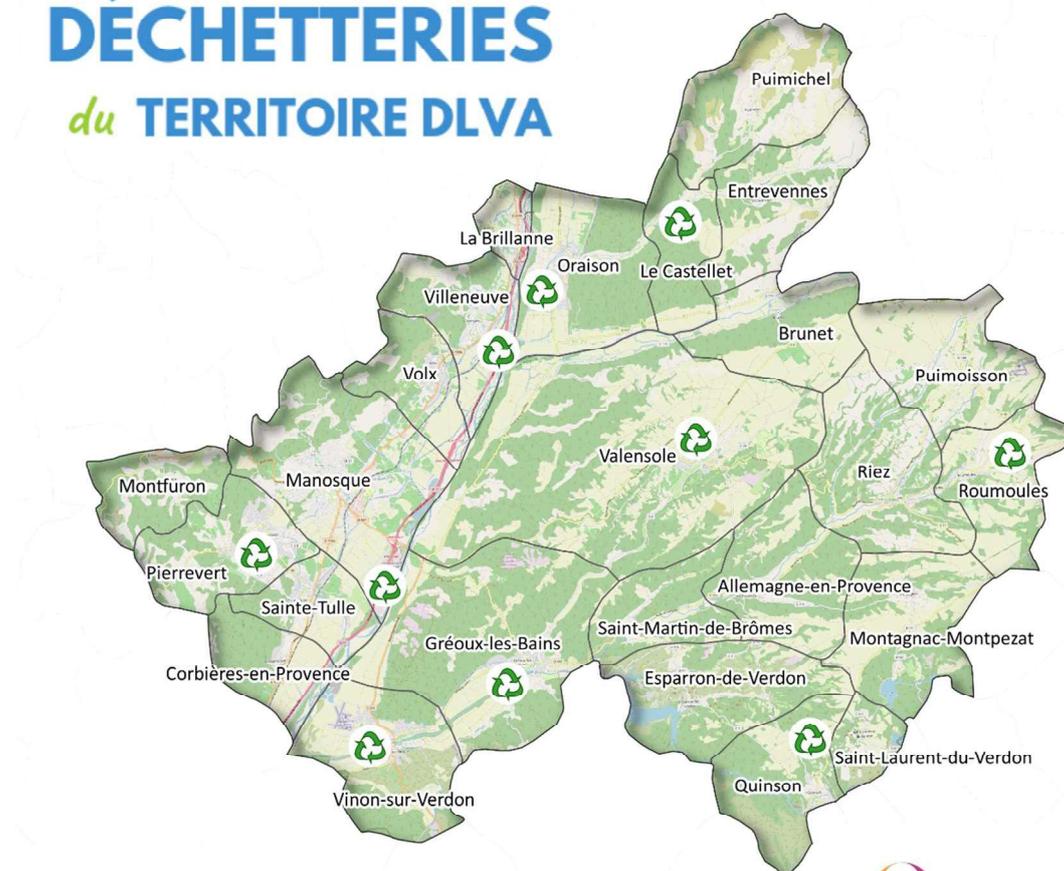
DLVAgglo

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries du territoire DLVAgglo.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte des déchetteries accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, dont un exemplaire est affiché sur le site et tenu à la disposition du public.

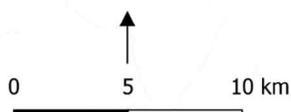
DÉCHETTERIES du TERRITOIRE DLVA



Légende

 déchetterie

 limite communale



- Gréoux les Bains
- Le Castellet
- Manosque
- Oraison
- Pierrevert

- Quinson
- Roumoules
- Valensole
- Villeneuve
- Vinon-sur-Verdon

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les utilisateurs, qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 - Définition

Une déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux). La déchetterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé, pour permettre aux usagers d'évacuer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, leur volume ou leur quantité, dans de bonnes conditions répondant aux exigences réglementaires en vigueur.

Les déchetteries implantées sur le territoire de DLVAgglo remplissent une mission de service public pour :

- Permettre aux administrés d'évacuer dans de bonnes conditions et dans le respect de la réglementation, les déchets issus du petit bricolage ou de la consommation, non collectés en porte-à-porte par les services d'enlèvement des déchets ménagers ou par ceux de la collecte des encombrants,
- Participer à la démarche de collecte et de tri sélectif mise en œuvre par DLVAgglo pour un développement durable de son territoire,
- Economiser les matières premières en recyclant et en valorisant au maximum les déchets apportés : bois, cartons, déchets verts, métaux, huiles moteur usagées ...,
- Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés,
- Limiter les dépôts sauvages.

Le jet des déchets dans les différentes bennes est effectué par l'utilisateur lui-même, sous l'autorité du gardien, qui apporte son aide à un usager en difficulté pour déposer un déchet dans une benne afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les indications et consignes du gardien doivent être scrupuleusement suivies.

Après un stockage transitoire sur le site, ces déchets sont soit valorisés dans les filières des prestataires agréés par l'Administration, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

Ces déchets doivent être triés par les usagers et répartis dans les contenants spécifiques mis à disposition afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. La déchetterie est gardiennée. Les indications et consignes du gardien doivent être scrupuleusement suivies.

Sont considérés comme usagers des déchetteries :

- Les particuliers,
- Les communes de l'agglomération,
- Les professionnels du territoire DLVAgglo dans certaines conditions (Article 5) dont
 - Les administrations,
 - Les associations,
 - Autres professionnels.

Article 3 - Horaires d'ouvertures

Les horaires d'ouverture de chacune des déchetteries du territoire de DLVAgglo sont consultables sur le site internet www.dlva.fr.

Les horaires peuvent être différents selon la période (hivernale/estivale).

L'ensemble des déchetteries est fermé les dimanches et jours fériés. Des ouvertures exceptionnelles peuvent être organisées dans les déchetteries habituellement fermées.

Les horaires d'ouverture des déchetteries sont affichés à l'entrée de chaque site.

En dehors des horaires d'ouverture, l'accès aux déchetteries est formellement interdit. DLVAgglo se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 4 - Conditions de dépôt

Les déchetteries sont accessibles, gratuitement, aux administrés domiciliés sur le territoire des 25 communes de DLVAgglo :

Allemagne en Provence	Montagnac-Montpezat	Saint Laurent de Verdon
La Brillanne	Montfuron	Saint-Martin-de-Brômes
Brunet	Oraison	Sainte Tulle
Le Castellet	Pierrevert	Valensole
Corbières	Puimichel	Villeneuve
Entrevennes	Puimoisson	Volx
Esparron-de-Verdon	Quinson	Vinon-sur-Verdon
Gréoux-les-Bains	Riez	
Manosque	Roumoules	

L'accès est strictement interdit aux :

- Particuliers dont le lieu de résidence se situe en dehors du territoire DLVAgglo
- Professionnels, associations et administrations installés en dehors du territoire DLVAgglo,
- Usager n'apportant pas des déchets triés ou autorisés,
- Mineurs non accompagnés.

Si le volume du dépôt est supérieur à 2 mètres cubes, il pourra être demandé à l'utilisateur d'échelonner ses apports dans le temps ou sur d'autres déchetteries de manière à ne pas saturer une même benne sur un même site.

Article 5 – Accès restreint des professionnels

L'accès aux professionnels installés sur le territoire DLVAgglo est autorisé, uniquement pour les déchets triés, dans la limite de 2 passages par jour pour atteindre le volume maximum de 2 m³ pour le dépôt de déchets banals (hors : DDS, DEEE - huile de vidange - huile alimentaire, néons, piles, batteries, pneus) et de 6m³ dans le cas d'apport de déchets verts sur les sites munis d'une plateforme spécifique aménagée à savoir les déchetteries d'Oraison, de Quinson et de Villeneuve.

Tout apport fait l'objet d'un inventaire précis qui sera consigné par le contrôle d'accès (article 6) et validé par le gardien et l'utilisateur.

Tous les apports sont acceptés du lundi au vendredi inclus.

Une tarification des apports des déchets professionnels, quel que soit le volume ou le flux, est définie selon un tarif validé en conseil communautaire.

Une gratuité annuelle est appliquée pour les 2 premiers apports des associations.

Particularité déchets verts :

Dans le cas d'apport composé exclusivement de déchets verts, le professionnel peut demander un QR code spécifique identifié « déchets verts » sur la plateforme Symetri via le site internet de DLVAgglo, soumis à une tarification spéciale.

Dès lors, le professionnel pourra déposer ses déchets verts sur tous les sites, sans seuil de volume mais dans la limite de 1 passage par jour.

En période de taille des végétaux soit du 1er octobre au 31 mars, un second passage payant sera toléré.

Article 6 - Modalités d'accès

Un contrôle d'accès, « Pass'déchetterie » est obligatoire pour pouvoir déposer ses déchets **et accéder aux zones de réemploi.**

Comment obtenir son accès :

Rendez-vous sur le site www.dlva.fr et laissez-vous guider

Un QR code « Pass'déchetterie » sera délivré après validation de l'inscription.

Il pourra être :

- Enregistré dans le smartphone,
- Imprimé.

Le « Pass'déchetterie » (QR Code) devra être présenté à l'agent d'accueil à chaque passage et dès l'arrivée en déchetterie.

A défaut de présentation du « Pass'déchetterie » à l'agent d'accueil, l'utilisateur se verra refuser l'accès en déchetterie.

Le « Pass'déchetterie Particulier » est strictement réservé aux membres d'un même foyer et ne doit être en aucun cas utilisé par un professionnel sous peine d'exclusion des déchetteries du territoire du particulier et du professionnel concerné.

Article 7 - L'accès des véhicules

Article 7.1 - Véhicules autorisés

En dehors des véhicules nécessaires à l'exploitation de la déchetterie, seuls les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes sont autorisés.

A cet égard, les véhicules des usagers de la **déchetterie** ne doivent circuler que sur les voies prévues à cet effet. Par mesure de sécurité, les enfants et les animaux domestiques ne sont pas admis sur la zone de déchargement. Ils doivent rester à l'**intérieur** des véhicules.

Article 7.2. Véhicules non autorisés

- Les véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes,
- Les remorques de PTAC supérieur à 750 kg ou dont le PTAC ne peut être justifié,
- Les véhicules agricoles.

Article 8 - Déchets acceptés et refusés

Seul le dépôt des déchets listés ci-après est autorisé selon les conditions énumérées

Liste des déchets acceptés :

- Les métaux
- Les végétaux

- Les cartons
 - Les papiers
 - Le verre
 - Les emballages ménagers
 - Les gravats
 - Le plâtre
 - Les déchets d'Équipement et d'Ameublement (DEA) - Détail [Annexe 2](#)
 - Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) - Détail [Annexe 2](#)
 - Les pneumatiques, sans jantes, des véhicules légers et motos, de particuliers uniquement, à raison de 4 pneus par an et par foyer. **Sont refusés les pneumatiques :**
 - Issus des professionnels,
 - Issus des dépôts sauvages,
 - Issus de l'ensilage,
 - Souillés et cisailés.
- Pour rappel : les pneumatiques PL, agraires et génie civil ne rentrent pas dans le cadre de la collecte gratuite en déchetterie.
- Les déchets dangereux diffus des Ménages (DDM et DDS) - Détail [Annexe 2](#)
 - Les cartouches d'encre
 - Les radiographies argentiques
 - Les ampoules et néons à économie d'énergie
 - Les huiles de vidange et végétale, filtres à huile
 - Les piles, accumulateurs et batteries automobile.

L'[Annexe 1](#) précise la liste exacte par déchetterie, des déchets acceptés.

Le gardien de la déchetterie est le référent en matière de tri sur le site. Il doit être consulté pour tout dépôt. Il peut être amené à refuser des déchets qui par nature, volume ou quantité présenteraient un danger ou des sujétions techniques particulières. L'utilisateur pourrait être poursuivi pour des dépôts interdits déposés sans consultation du gardien.

Liste des déchets refusés :

- Les déchets relevant de la collecte traditionnelle des ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets d'activités de soin
- Les carcasses de voiture
- Les engins explosifs ou dangereux
- Les liquides (hors huiles),
- Les produits radioactifs
- Les produits amiantifères / fibrociment
- Les médicaments
- Les éléments entiers de voiture ou camion
- Les pneumatiques avec jantes, les pneumatiques hors gabarits (Agricole, poids lourds)
- Les extincteurs
- Les bouteilles de gaz sous pression (hélium, oxygène, CO2, butane, propane,...)
- Les cuves à combustibles

Pour tout déchet ne figurant ni dans la liste des déchets admis, ni dans celle des déchets non admis, l'utilisateur doit s'adresser au gardien qui lui indiquera la marche à suivre. Le responsable de la déchetterie est habilité à faire ouvrir l'ensemble des contenants déposés par les usagers afin d'en vérifier leur contenu. Les déchets interdits par le règlement seront refusés.

Article 9 - Gardiennage et accueil des usagers

Le gardien est un agent dont les consignes et indications doivent être respectées.

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de consigner dans un registre :
 - les entrées (numéro d'immatriculation et heure d'entrée)
 - la nature des déchets déposés
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie (haut de quai et bas de quai, stockage des déchets toxiques),
- d'orienter et de préciser les consignes de tri aux usagers,
- de contrôler les apports et les conditions particulières de dépôt des différents usagers,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux et aux volumes acceptés,
- d'apporter éventuellement une aide pour le vidage,
- de contrôler l'état et le degré de remplissage des bennes et autres contenants afin d'assurer leur enlèvement,
- de tenir les registres et d'informer sa hiérarchie en cas de dégradation, vol, pillage.
- il lui est interdit de descendre dans les bennes et doit veiller à ce qu'aucun usager ne descende dans les bennes
- il veille à ce que les barrières de sécurité soient toujours fermées, sauf exception lors d'une nécessité d'accès très ponctuelle (où la barrière sera immédiatement refermée après le dépôt),
- il renseigne autant sur la/les destination(s) à donner aux déchets qui ne peuvent être acceptés sur le site.
- il veille au respect d'interdiction de toute activité de chiffonnage ou de récupération de matériaux,
- il veille au respect le règlement intérieur et les procédures internes.

Article 10 - Comportement des usagers.

L'utilisateur doit se conformer aux instructions du gardien.

La responsabilité des usagers s'exerce dès l'accès à la déchetterie, lors des manœuvres automobiles et des opérations de déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers ne sont pas autorisés à :

- descendre dans les bennes,
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- déposer les déchets en dehors des contenants ou en limite extérieure de la clôture sous peine de poursuite judiciaire (selon l'article R632 et 635 du Code pénal),
- déposer des déchets dans les bennes en cours de compaction ou de vidage,
- retirer les dispositifs de « sécurisation des bennes »,
- récupérer des déchets ou matériaux sur les déchetteries (cet acte constitue un vol et pourra faire l'objet de poursuites. Tous les déchets déposés sur les sites sont la propriété exclusive de DLVAgglo), hors zone de réemploi,
- déposer des matériaux dans les bennes depuis le bas de quai,
- effectuer toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.

L'utilisateur déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés, notamment les déchets dangereux. En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement pourront être à la charge de l'utilisateur contrevenant, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

Les déchets doivent être déposés en vrac. Les sacs et autres emballages devront être ouverts afin de pouvoir en identifier le contenu.

L'utilisateur doit ramasser ses déchets tombés à terre de manière à laisser le site dans un état de propreté satisfaisant.

Article 11 - Responsabilité des usagers

L'utilisateur est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie. Toute dégradation accidentelle des installations causée par un usager donne lieu à l'établissement d'un constat amiable signé par les deux parties, dont un exemplaire est remis dans les 48 heures au service assurances de DLVAgglo.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

La responsabilité de DLVAgglo ne pourra en aucun cas être engagée dans tout incident résultant du non-respect du présent règlement.

Article 12 - Respect de la réglementation

Tout usager contrevenant au présent règlement sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

L'accès aux déchetteries de DLVAgglo peut lui être interdit (de manière momentanée ou permanente).

Les déchetteries sont équipées d'un système de vidéo protection. En conséquence, les usagers sont informés que leur présence sur les différentes déchetteries peut être enregistrée. Les données seront conservées, pendant une durée maximum de 15 jours, sur un enregistreur numérique. Chaque installation de caméra a fait l'objet des déclarations et demandes d'autorisations nécessaires.

Le visionnage des images enregistrées ne pourra être effectué qu'à la demande des autorités de Police ou de Gendarmerie, en cas de plainte déposée par DLVAgglo.

Conformément à la loi, les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable identifié par vidéo protection après la plainte déposée par DLVAgglo.

Article 13 : Menaces – Atteintes à l'intégrité physique des gardiens

Toute menace verbale, tout acte d'intimidation ou de violence commis à l'encontre des agents d'exploitation feront l'objet de poursuites pénales sur la base des articles 433-3 ou 433-6 du Code Pénal.

D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie sera portée à la connaissance du Commissariat de Police ou de la Gendarmerie Nationale compétente.

Article 14 - Alcool / Drogues / Interdiction de fumer / Armes

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte de la déchetterie en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Il est également interdit de distribuer ou d'introduire sur le site de la drogue et des boissons alcoolisées fermentées (bière, vin, cidre...) et/ou distillés.

Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site.

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie muni d'une arme de toute catégorie.

Article 15 - Modification et annulation du règlement

Ce règlement intérieur a été approuvé par le bureau délibératif du 04 juin 2024. Ce règlement est modifiable en bureau délibératif. Il est affiché en déchetterie.

Le 04 Juin 2024

Le Président de Durance Luberon Verdon Agglomération
Camille GALTIER

ANNEXE 1

DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DLVA



Gréoux-les-Bains

Chemin des Relarguiers
04800 GRÉOUX LES BAINS

Déchèterie avec gardiennage.

Horaires : Consultez les horaires sur le site dlva.fr.

Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats, cartons, métaux, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidange et huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Manosque

Zone industrielle de Saint Maurice
04100 MANOSQUE

Déchèterie avec gardiennage.

Horaires : Consultez les horaires sur le site dlva.fr.

Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats, cartons, métaux, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidange et huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Oraison

1235 Avenue de Traversetolo
04700 ORAISON

Déchèterie avec gardiennage.

Horaires : Consultez les horaires sur le site dlva.fr.

Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats inertes, cartons, métaux, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidange et huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Le Castellet

Chemin du Colombier
04700 LE CASTELLET

Déchèterie avec gardiennage

Horaires : Consultez les horaires sur le site dlva.fr.

Déchets acceptés : bois, végétaux, gravats inertes, cartons, métaux, encombrants, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), pneumatiques (VL uniquement), huiles de vidange, huiles végétales, cartouches encre.

Pierrevert

4 Traverse des Moulrières Longues
04860 PIERREVERT

Déchèterie avec gardiennage

Horaires : Consultez les horaires sur le site dlva.fr.

Déchets acceptés : bois, végétaux, gravats inertes, encombrants, cartons, métaux, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidange, huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Quinson

Quartier la Bourre
Chemin du Plan
04500 QUINSON

Déchèterie avec gardiennage

Horaires : Consultez les horaires sur le site dlva.fr.

Déchets acceptés : bois, végétaux, gravats inertes, métaux, encombrants, cartons, DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEA (Déchets d'Equipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), huiles de vidange, cartouches d'encre.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Plus d'informations sur :
www.dlva.fr/mon-agglo-au-quotidien/dechets/dechetteries/

DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DLVA



Valensole

ZA Valensole
Route de Digne
04210 VALENSOLE

Déchèterie avec gardiennage.

Horaires : Consultez les horaires sur le site dlva.fr.

Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats inertes, cartons, métaux, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Équipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidange, huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Vinon-sur-Verdon

147 Chemin de l'Espéron
Zone Artisanale du Pas de Menc
83560 VINON SUR VERDON

Déchèterie avec gardiennage.

Horaires : Consultez les horaires sur le site dlva.fr.

Déchets acceptés : bois, végétaux, cartons, métaux, encombrants, gravats inertes, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Équipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidanges et huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Villeneuve

Les Iscles
04180 VILLENEUVE

Déchèterie avec gardiennage.

Horaires : Consultez les horaires sur le site dlva.fr.

Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats, cartons, métaux, plastiques, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Équipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidanges et huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).

Roumoules

ZA Le Colostre
244 rue de l'Argentière
04500 ROUMOULES

Déchèterie avec gardiennage.

Horaires : Consultez les horaires sur le site dlva.fr.

Déchets acceptés : bois, végétaux, encombrants, gravats, cartons, métaux, DDM (Déchets Dangereux des Ménages), DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques), DEA (Déchets d'Équipements d'Ameublement), pneumatiques (VL uniquement), piles, lampes, textiles, huiles de vidange et huiles végétales, cartouches d'encre et capsules Nespresso.

Est présent sur le site un îlot de tri (emballages, verres et journaux revues magazines).



Plus d'informations sur :
www.dlva.fr/mon-agglo-au-quotidien/dechets/dechetteries/

ANNEXE 2

DETAIL DES TYPES DE DECHETS

DDM et DDS



Véhicules

antigel, dégivrants, refroissement, lustreurs, filtres à huiles et à gasoil...

Chauffage



Combustibles liquides ou recharges, allume- feu, alcool à brûler, produits de ramonage..



Travaux

Peintures, vernis, lasures, enduits, colles, mastics, résines, décapants ...

Jardinage

Engrais, désherbants, anti-mousses, anti-moisissures, insecticides...



Maison

Déboucheurs, decapants fours, bombes insecticides, raticides, répulsifs, appâts, imperméabilisants, soude, nettoyeurs de cheminées...

Droguerie



Anti-rouille, diluants, solvants, acides, chlore, désinfectants piscine...

DEEE



LES MEUBLES VONT DANS LA BENNE MOBILIER

pour être recyclés en nouvelles matières réutilisables ou valorisés en énergie.



CHAISES



FAUTEUILS



TABLES



LITERIE



RANGEMENT



JARDIN



écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER